

Réf : DOMS-0924-11160-D

ARRETE DOMS/PA N° 2024 – 047

**portant cession de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« BEGUM MS AGA KHAN »
sis 570 rue Buffon au Cannet (06110)
détenue par le CCAS de la ville du Cannet
au profit du Groupe SOS Seniors**

FINESS ET : 06 080 089 3

FINESS EJ : (ancien) 06 079 060 7 – (nouveau) 57 001 017 3

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2021 - 1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022 - 685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026 adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-R089 du 10 mai 2017 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « BEGUM AGA KHAN » au Cannet de 100 lits habilités à l'aide sociale, géré par le Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 04 janvier 2017 ;



Vu l'arrêté conjoint n° 2018 - 079 du 23 avril 2019 actant l'exploitation de l'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « BEGUM MS AGA KHAN » sis au Cannet, détenue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Cannet par délégation de service public au profit du Groupe SOS Seniors ;

Vu le contrat de délégation de service public du 9 mai 2018 conclu pour une durée de cinq ans entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Cannet et le Groupe SOS Seniors concernant l'exploitation de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » ;

Vu l'avenant au contrat de délégation de service public du 16 août 2023 prolongeant l'exploitation jusqu'au 29 février 2024 ;

Vu l'avenant au contrat de délégation de service public du 29 février 2024 prolongeant l'exploitation jusqu'au 31 octobre 2024 ;

Vu les courriers des 18 octobre 2023 et 15 février 2024 du Groupe SOS Seniors proposant deux offres d'achat immobilières successives à la Ville du Cannet pour l'acquisition de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » ;

Vu le courrier du 4 mars 2024 de la Ville du Cannet confirmant l'acceptation de l'offre d'achat immobilière formulée par le Groupe SOS Seniors ;

Vu le courrier du 22 avril 2024 de la Direction des Elections et de la Légalité au Bureau des Affaires juridiques et de la Légalité adressé à la Ville du Cannet au sujet de l'avenant n°3 de la Délégation de Service Public en date du 29 février 2024 ;

Vu le courrier du 27 mai 2024 de la Direction générale des Finances Publiques s'adressant à la Ville du Cannet au sujet des conséquences budgétaires et comptables de la cession de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » ;

Vu les courriers du 7 juin et du 29 juillet 2024 de la Ville du Cannet sollicitant auprès du Conseil Départemental et de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé la cession de l'autorisation de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » au profit du Groupe SOS Seniors ;

Vu le courrier du 10 juin 2024 du Groupe SOS Seniors sollicitant auprès du Conseil Départemental et de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé la cession de l'autorisation de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu le courrier du 20 juin 2024 de la Ville du Cannet informant le Préfet des Alpes-Maritimes de la procédure en cours de la cession de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » au Groupe SOS Seniors, en lien avec le Conseil Départemental et la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé ;

Vu le courrier et le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » adressé par le Groupe SOS Seniors le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Cannet n°5a du 26 juillet 2024 portant déclassement du bâtiment de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » et cession de celui-ci à l'association Groupe SOS Seniors au prix de huit millions d'euros ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville du Cannet n°2024-37 du 26 juillet 2024 relative à la fin de la délégation de service public de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » et autorisant le Président à signer le protocole d'accord portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » à l'association Groupe SOS Seniors, permettant à cette association de poursuivre l'exploitation de l'EHPAD à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu le protocole d'accord portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » intervenant entre le CCAS de la Ville du Cannet et l'association Groupe SOS Seniors ;

Considérant que ce projet, tel que déposé, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce changement d'entité juridique n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé PACA et du Directeur général des Services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « BEGUM MS AGA KHAN » (ET : 06 080 089 3), sis 570 rue Buffon au Cannet (06110), détenue par le CCAS de la ville du Cannet, au profit du Groupe SOS Seniors situé au 47 rue Haute Seille, CS 40564, Metz Cedex 1 (57013), est accordée à compter du 1^{er} novembre 2024.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser les soins remboursés aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « BEGUM MS AGA KHAN » est fixée à 100 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les caractéristiques de l'établissement « BEGUM MS AGA KHAN » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : GROUPE SOS SENIORS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 57 001 017 3
Adresse : 47 rue Haute Seille CS 40564 57013 Metz Cedex 1
Numéro SIREN : 775 618150
Statut juridique : 62 - Asso. Droit local

Entité établissement (ET) : EHPAD BEGUM MS AGA KHAN
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 080 089 3
Adresse : 570 rue Buffon 06110 Le Cannet
Numéro SIRET : à créer
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 - ARS TP HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées

Capacité autorisée : 100 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : la validité de l'autorisation est fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et L312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Fait à Nice, le 9^e OCT. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie


Sébastien MARTIN